

Service instructeur
Environnement et Agriculture

N° 6^e 71-07

Service consulté

**ENCOURAGEMENT À L'AGRICULTURE ET AU DEVELOPPEMENT RURAL
(PROGRAMME C041 - CHAPITRE 65)**

**FEDERATION DES PRODUCTEURS DE FRUITS DU HAUT-RHIN
convention annuelle 2007**

Résumé : Dans le cadre du Budget Primitif 2007 un montant de 130.000 € a été inscrit au titre de l'encouragement à l'agriculture et au développement rural (rapport n°2007/I-6^e/07). Le partenariat de la Fédération des Producteurs de Fruits du Haut-Rhin avec le Département a été contractualisé par une convention cadre triennale. Il vous est proposé de valider le projet de convention annuelle d'application 2007 ci-joint, pour un montant de subvention maximum de 21.108,90 €.

Divers organismes agricoles et d'élevage peuvent bénéficier d'une subvention départementale au titre de l'encouragement à l'agriculture et au développement rural pour du fonctionnement, de l'équipement ou de la formation. Un montant de 130.000 € a été voté à ce titre lors du B.P. 2007 et délégation a été donnée à la Commission Permanente pour ventiler ces crédits.

Conformément aux propositions émises par la Commission, de l'agriculture, de l'environnement et du cadre de vie lors de sa réunion du 26 octobre 2000, l'aide départementale est désormais ciblée sur des actions précises concourant aux orientations du Conseil Général en la matière.

La Fédération des Arboriculteurs du Haut-Rhin émerge sur ce programme depuis plusieurs années. Son partenariat avec le Département a été contractualisé par une convention cadre triennale signée le 28 août 2006, assortie d'une convention annuelle d'application. Les services du Département sont systématiquement associés au suivi des actions.

Le tableau joint en annexe présente les actions et leur coût pour l'année 2007. Elles correspondent aux orientations arrêtées et soutenues par le Conseil Général.

Le budget prévisionnel se monte à 50.743,14 € et la subvention globale maximum proposée est de 21.108,90 €.

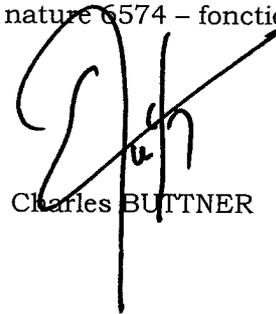
Vous trouverez ci-joint le projet de convention annuelle 2007 avec la Fédération des Producteurs de Fruits du Haut-Rhin.

En conclusion je vous propose :

- d'attribuer un crédit maximum de 21.108,90 € pour 2007 à la Fédération des Producteurs de Fruits du Haut-Rhin au titre de l'encouragement à l'agriculture et au développement rural, conformément au tableau joint en annexe,
- de valider les projets de convention figurant en annexe,
- de m'autoriser à les signer.

Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65 - nature 6574 - fonction 928.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

Service de l'Environnement et de l'Agriculture

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 29 JUIN 2007

**Aide à l'expansion agricole
PROGRAMME 2007**

| N° Opération | Bénéficiaire Libellé de l'opération | Montant forfaitaire |
|--------------|--|------------------------|
| AEA03631 | FEDERATION DES PRODUCTEURS DE FRUITS DU HAUT-RHIN Aide à l'expansion agricole 2007 | 7 321,00 |
| AEA03632 | FEDERATION DES PRODUCTEURS DE FRUITS DU HAUT-RHIN Aide à l'expansion agricole 2007 | 3 420,90 |
| AEA03633 | FEDERATION DES PRODUCTEURS DE FRUITS DU HAUT-RHIN Aide à l'expansion agricole 2007 | 10 127,00 |
| AEA03634 | FEDERATION DES PRODUCTEURS DE FRUITS DU HAUT-RHIN Aide à l'expansion agricole 2007 | 240,00 |
| | Total | 21 108,90 |

**Convention annuelle pour le versement d'une subvention
au titre de l'année 2007
en faveur de la Fédération des Producteurs de Fruits du Haut-Rhin**

Vu la convention cadre relative à l'appui financier pour la réalisation d'actions mises en œuvre par la Fédération des Producteurs de Fruits du Haut-Rhin, entre le Département du Haut-Rhin et la Fédération des Producteurs de Fruits du Haut-Rhin, signée le 28 août 2006,

Entre les soussignés :

Département du Haut-Rhin

100 Avenue d'Alsace

68006 Colmar cedex

Représenté par le Président du Conseil Général, Monsieur Charles BUTTNER

et

La Fédération des Producteurs de Fruits du Haut-Rhin

Ecomusée d'Alsace

B.P 71 68190 Ungersheim

Représentée par son Président, Monsieur François KEMPF

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : objet de la convention

Les activités faisant l'objet d'un financement départemental en 2007 sont :

- pour le volet formation :

- formation initiale de moniteurs en arboriculture,
- formation permanente et recyclage de moniteurs,
- formation de base dans les associations,
- formation et animations dans les vergers conservatoires, visites des écoles,

- pour l'opération « Vivent les vergers » dans le cadre des GERPLAN :

- formation arboricole en faveur des habitants de 4 structures intercommunales,

- pour l'opération « Sainte-Catherine » :

- sensibilisation sur les variétés distribuées,
- contrôle sanitaire des arbres chez les pépiniéristes,
- participation à la distribution sur les différents points de retrait,

- pour le volet actions diverses :

- édition de fiches plastifiées « insectes et maladies de nos vergers ».

ARTICLE 2 : présentation des actions et plans de financement

Cf descriptif en annexe

ARTICLE 3 : montant et modalités de versements de la subvention du Département du Haut-Rhin

La subvention annuelle est fixée au maximum à 21.108,90 Euros. Cette subvention doit permettre de couvrir les dépenses de la Fédération des Producteurs de Fruits de Haut-Rhin pour sa participation aux actions visées à l'article 1.

Les règlements seront effectués conformément à l'article 3 de la convention cadre triennale.

La Fédération des Producteurs de Fruits du Haut-Rhin justifiera à tout moment, sur demande du Département, de l'utilisation des subventions reçues.

ARTICLE 4 : contrepartie en termes de communication

La Fédération des Producteurs de Fruits du Haut-Rhin s'engage à faire mention du soutien du Département dans ses rapports avec les médias et sur tous les supports de communication relatifs à ces actions.

ARTICLE 5 : durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de un an à compter du 1^{er} janvier 2007.

Elle pourra être résiliée de plein droit par le Département en cas de non respect par la Fédération des Producteurs de Fruits du Haut-Rhin de l'une des clauses de la présente convention et/ou de la convention cadre précitée. Cette résiliation prendra effet dès lors que, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Conseil Général par lettre recommandée avec accusé de réception, la Fédération des Producteurs de Fruits du Haut-Rhin n'aura pas engagé ou pris les mesures appropriées.

En cas de résiliation de la présente convention, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des subventions déjà versées.

Fait en deux exemplaires

A COLMAR, le

Le Président de la Fédération
des Producteurs de Fruits du Haut-Rhin

Le Président du Conseil Général

ACTIONS PROPOSEES POUR 2007

| VOLET | ACTION/DESCRIPTIF | BUDGET PREVISIONNEL | FINANCEMENTS | | |
|---------------------------|---|------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| | | | FEDERATION | DEPARTEMENT 68 | AUTRES |
| FORMATION | formation initiale de moniteurs en arboriculture pour l'année 2007 | 15 135,00 € | 6 054,00 € | 4 540,50 € | 4 540,50 € |
| | formation permanente et recyclage de moniteurs | 13 730,00 € | 8 238,00 € | 1 373,00 € | 4 119,00 € |
| | formation de base dans les associations | 8 575,00 € | 5 145,00 € | 857,50 € | 2 572,50 € |
| | formation et animations dans les vergers conservatoires visites des écoles | 5 500,00 € | 3 300,00 € | 550,00 € | 1 650,00 € |
| "VIVENT LES VERGERS" | formation arboricole en faveur de 4 structures intercommunales dans le cadre des GERPLAN | 4 276,14 € | | 3 420,90 € | 855,24 € |
| OPERATION ST-CATHERINE | sensibilisation sur les variétés distribuées, contrôle sanitaire des arbres chez les pépiniéristes | 1 442,00 € | | 1 442,00 € | |
| | distributions sur les différents points de retrait (1,93 € x 4500 arbres) | 8 685,00 € | | 8 685,00 € | |
| ACTIONS DIVERSES | édition de fiches plastifiées "insectes et maladies de nos vergers" | 2 400,00 € | 700,00 € | 240,00 € | 1 460,00 € |
| | TOTAL | 59 743,14 € | 23 437,00 € | 21 108,90 € | 15 197,24 € |